

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE ET INTERDITE
ET STATIONNEMENT PROVISOIREMENT INTERDIT

PUBLIÉ LE 30 MAI 2025

Chemin de la Gandonne

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 27 mai 2025 formulée par les entreprises Petavit/ Gagneraud/ Graph' Eau/ Miditraçage concernant la fourniture et pose d'un réseau de chauffage urbain,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre la fourniture et pose d'un réseau de chauffage urbain, la circulation est provisoirement rétrécie sur le trottoir (>déviation), la circulation est provisoirement interdite (C-F Plan) et le stationnement provisoirement interdit sur (6) six emplacements au droit du chantier Chemin de la Gandonne :

Du 02 au 25 juin 2025

ARTICLE 2 – Respect du plan d'organisation de chantier A VI25 013 indice E du 18/04/2025.

INTERDIT AUX POIDS LOURS (sauf livraison et chantiers), INTERDIT AUX BUS
Limitation de la zone de travaux à 30km/h

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par les entreprises Petavit/ Gagneraud/ Graph' Eau/ Miditraçage chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boîtage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire, (respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

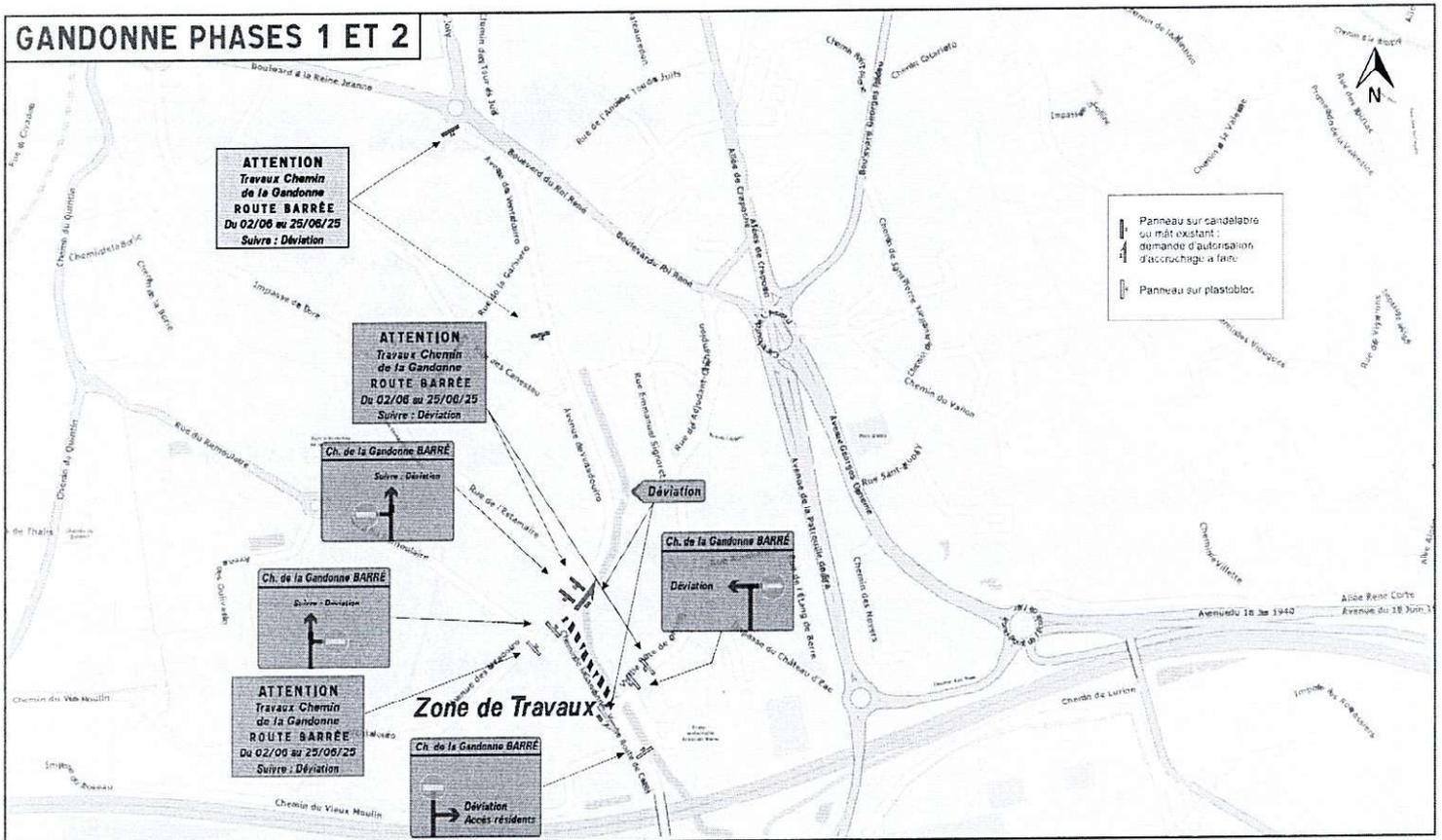
ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 28 MAI 2025

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole



GANDONNE PHASES 1 ET 2



AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84150 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20

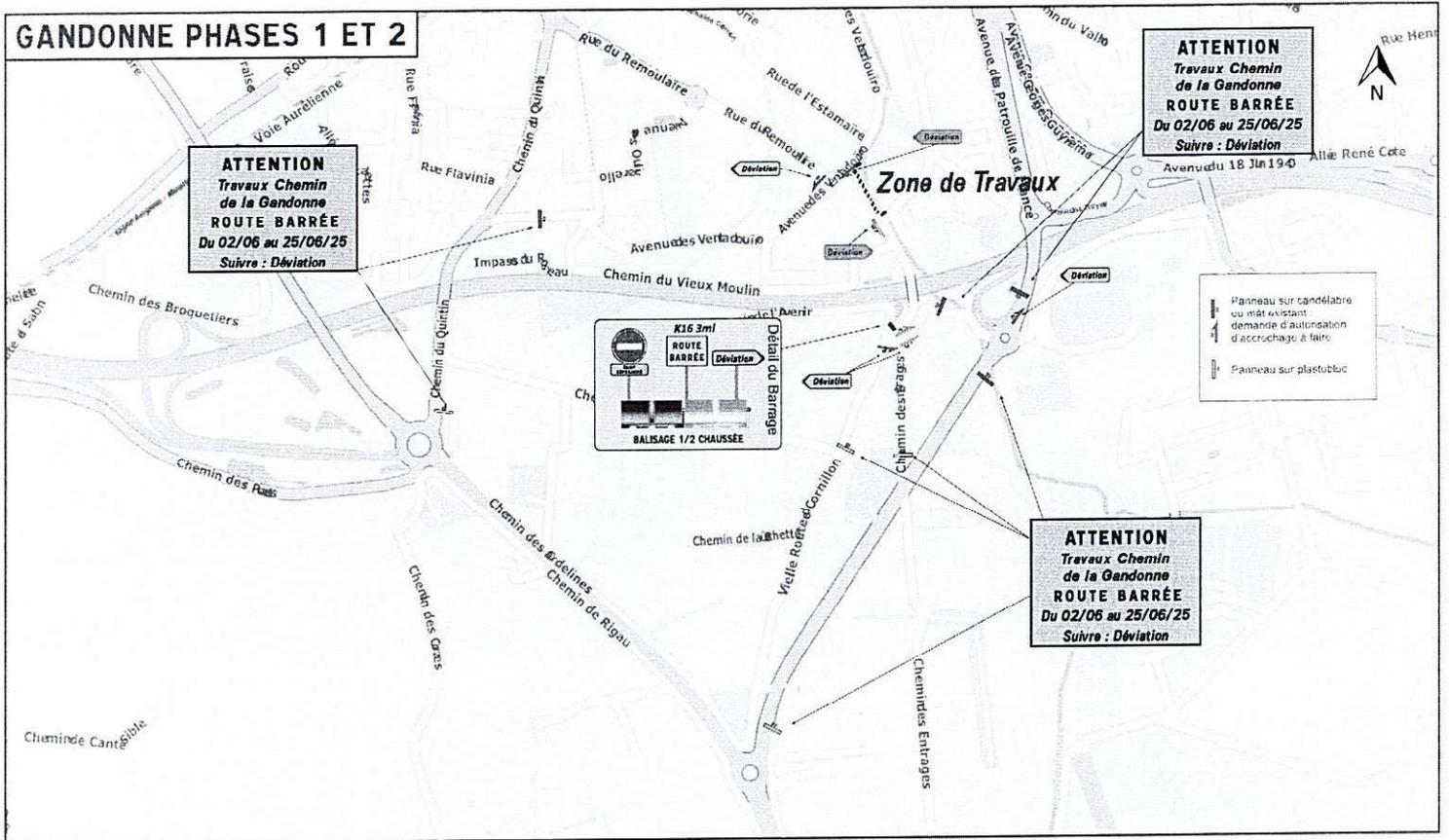


www.meditracage-svla.com

RCU SALON DE PROVENCE PÉTAVIT

Client	David BORGNET davidborgnet@midtracage.com	Coord	Nicolas SEJAUD nicolas.sejaud@midtracage.com	Date	18/04/2025	Logo	E	Référence	AVI-25-013	Page	2 / 3
--------	--	-------	---	------	------------	------	---	-----------	------------	------	-------

GANDONNE PHASES 1 ET 2



AGENCE D'AVIGNON

Z.A. de Gromelle
400 Chemin des Roseaux
84150 Saint Saturnin Les Avignon
Tel 04 90 33 01 59 / Fax 04 90 25 74 20



www.miditracage.asria.com

RCU SALON DE PROVENCE
PÉTAVIT

Client	Leveur	Date	Dépense	Référence	Page
David BORGNET davidborgnet@miditracage.com	Nicolas SEJAUD nicolassejaud@miditracage.com	18/04/2025	E	AVI-25-013	3 / 3

